



Affiché le 13/06/2014,
Le Maire,

MAIRIE DE LAMOTTE-BEUVRON

PB/RM/BC

Conseil municipal du 03 juin 2014

Compte-rendu succinct

L'an deux mille quatorze, le trois du mois de juin, à 19 H 30, le Conseil municipal de la Commune de Lamotte-Beuvron s'est réuni à la mairie, sur la convocation en date du 27 mai deux mille quatorze, de Pascal Bioulac, Maire.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Pascal Bioulac, Maire,
Mesdames Marie-Ange Turpin, Danièle Eliet, Elisabeth Corret, Messieurs Noël Sené, Emmanuel Ventejou, Didier Tarquis, Laurent Carnoy, adjoints,
Messieurs Jean-Christophe Dupont, Claude Bourdin, Conseillers délégués,
Mesdames Cécile Bellir, Claudine Buzon, Marie-Pierre Champion, Geneviève Helie, Laurence Leduc, Béatrice Roux, Lysiane Rychter, Ludivine Trigueiros,
Messieurs Alain Beignet, Didier Boucault, Jacky Desaintloup, Stéphane Dufraine, Philippe Fleury, Fabrice Tillet, Thibaut Vuillemey, conseillers municipaux.

SONT ABSENTS EXCUSÉS :

M ^{me} Marie-Josée Beaufrère	donne procuration à	M ^{me} Marie-Ange Turpin, jusqu'à son arrivée à 20h
M ^{me} Liliane Potelle	donne procuration à	M ^{me} Marie-Pierre Champion

ASSISTENT ÉGALEMENT A LA REUNION :

M^{me} Raphaëlle Morizot, Directrice générale des Services,
M^{me} Rosy Bourgogne, chef du pôle social,
M^{me} Stéphanie Limousin, chef du pôle accueil - état civil- urbanisme,
M. Nicolas Jamet, chef du pôle finances – ressources humaines.

QUORUM

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie. La séance peut avoir lieu.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Jean-Christophe Dupont a été élu à l'unanimité comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2014,
- Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal,
- Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de la Maison de retraite « La Campagnarde » : modification,
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),
- Comptes de gestion 2013 : principal et annexes,
- Comptes administratifs 2013 : principal et annexes,
- Affectations définitives des résultats 2013 : budgets principal et annexes,
- Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2013,
- Autorisation d'adhésion à la centrale d'achat Approlys,
- Modification de la délibération relative aux astreintes du personnel communal,
- Incorporation d'un bien vacant et sans maître,
- Soumission des clôtures à déclaration préalable,
- Rythmes scolaires,
- Adaptation des règlements intérieurs des services scolaires municipaux (restauration, périscolaire, transports scolaires),
- Informations et décisions du Maire,
- Questions des conseillers.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité avec 6 abstentions des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du 10 avril 2014.

2014-04-01 Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal des communes de plus de 3 500 habitants établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement définit notamment les règles d'organisation et de déroulement des séances, et fixe les conditions d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (L. 2312-1 du CGCT), les conditions de consultation des projets de contrats ou marchés (L. 2121-12 du CGCT) ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales (L.2121 - 19 du CGCT).

M. le Maire signale aux Conseillers qu'un document a été distribué dans leurs pochettes pour l'envoi dématérialisé des convocations. En cas d'acceptation, ce document est à renseigner et signer et doit être remis à Mme Morizot, la Directrice Générale des Services, en fin de séance. L'objectif poursuivi est de dématérialiser au maximum pour éviter les envois papiers.

Ce règlement a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Générales.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le règlement intérieur du Conseil municipal.

2014-04-02 Désignation d'un représentant au Conseil d'administration de la maison de retraite « La Campagnarde » : modification

M. le Maire rappelle que, lors de la séance du 10 avril dernier, le Conseil municipal avait procédé à la désignation des représentants de la collectivité au Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Campagnarde ».

Mesdames Marie-Ange Turpin et Danièle Eliet ont été élues.

Or, Madame Eliet appartient au Conseil de Vie Sociale (CVS) de l'établissement et ne peut donc siéger au Conseil d'administration en tant que membre de la municipalité.

M. le Maire propose donc la candidature de Mme Geneviève Hélie en remplacement de Mme Danièle Eliet, et demande s'il y a d'autres candidatures.

M. Beignet propose la candidature de Mme Marie-Pierre Champion.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 voix contre, proclame élue Madame Geneviève HÉLIE.

2014-04-03 Désignation de commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

M. le Maire rappelle qu'il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission, présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué, comprend, pour les communes de plus de 2 000 habitants, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. Ceux-ci sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, établie en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ; un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Cette commission procède, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives. Elle émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale, lorsque le litige porte sur une question de fait.

M. le Maire propose la liste suivante :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Jacky RENTIEN	Claude MOREAU
Joseph BOULAND	Edern LANCEL
Philippe IMBERT	Alexandra SIRAVO
Suzy CRAPOTTE	Patrick BERTEAULT
Georges GODIN	Serge DELALOY
Daniel BOURGOIN	Thérèse IMBAULT
Michel ROTAT	Wilfried COUFFRANT
Daniel AMBOISE	Laurence TARQUIS
Brigitte BOIVIN DREYFUS	David HELM
Pierrette MARQUET	Jean VERON
Patricia HENNEQUART	Nicole CHAMBON
Thierry SIGURET	Marc TONDU
Johan LEMAIRE DE MARNE	Marc LANDRÉ
Robert SÈVRES	Bernard DOUSSET
Michel BLANCHET	Jacques PARFAIT
Silvie GAUCHÉ	Eric TIFFET

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 voix contre, adopte la liste telle que présentée ci-dessus.

2014-04-04 Désignation de commissaires pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

M. le Maire explique qu'il convient également de procéder au renouvellement des membres de la commission intercommunale des impôts directs.

Pour Cœur de Sologne, la CIID est composée de onze membres :

- le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou un Vice-Président délégué ;
- dix commissaires.

Sur les 10 sièges de titulaires et 10 sièges de suppléants qui seront installés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, la Commune de Lamotte-Beuvron se voit attribuer 2 titulaires et 2 suppléants.

M. le Maire propose la liste suivante :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Philippe FLEURY	Stéphane DUFRAINE
Claude BOURDIN	Jacky DESAINLOUP
Claudine BUZON	Béatrice ROUX
Marie-Josée BEAUFRÈRE	Laurent CARNOY

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 voix contre, adopte la liste telle que présentée ci-dessus.

2014-04-05 Approbation du Compte de gestion 2013 du budget principal

2014-04-06 Approbation du Compte de gestion 2013 du budget annexe assainissement

2014-04-07 Approbation du Compte de gestion 2013 du budget annexe adduction eau potable

M. le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'examen des comptes de gestion pour l'année 2013, portant sur le budget principal et les budgets annexes de l'eau et l'assainissement, établis par le Trésorier.

M. le Maire invite Mme Danièle Eliet, adjointe aux finances, à présenter ces comptes.

Cette dernière rappelle que le compte de gestion du Trésorier est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice sur la base des pièces justificatives correspondantes.

Le compte de gestion, fait « sur chiffres et sur pièces », répond à un double objectif :

- ✓ Justifier l'exécution du budget,
- ✓ Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comprend trois parties dédiées :

- ✓ à la situation patrimoniale de la Collectivité,
- ✓ à l'exécution budgétaire, (celle-ci doit permettre d'appréhender l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le Conseil municipal lors du vote du budget),
- ✓ à la situation des valeurs dites « inactives ».

Les comptes de gestion des comptables publics locaux sont soumis au vote des organes délibérants.

Mme Eliet dresse une présentation synthétique des comptes de gestion suivants :

Budget principal en € :

Section	Résultats Exercice 2013	Report Exercice 2012	Résultats de clôture 2013
Fonctionnement	888 462,26	776 892,79	1 665 355,05
Investissement	- 23 837,75	- 14 567,54	- 38 405,29

Budget annexe de l'assainissement en €

Section	Résultats Exercice 2013	Report Exercice 2012	Résultats de clôture 2013
Fonctionnement	74 333,07	24 999,55	99 332,62
Investissement	162 316,43	54 803,03	217 119,46

Budget annexe de l'eau potable en €

Section	Résultats Exercice 2013	Report Exercice 2012	Résultats de clôture 2013
Fonctionnement	203 223,65	104 999,12	308 222,77
Investissement	- 3 137,78	22 621,83	19 484,05

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne quitus au Trésorier de son compte de gestion pour l'exercice 2013 du budget communal et des budgets annexes assainissement et adduction eau potable, tels que présenté ci-dessus, et ne formule aucune réserve ou observation à son encontre.

2014-04-08 Approbation du Compte Administratif Budget Principal 2013

Le compte administratif, soumis au vote du Conseil Municipal conformément à l'article L. 1612 - 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, constitue le compte rendu de la gestion de l'ordonnateur pour l'exercice écoulé.

Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables.

Suite au changement de municipalité le 30 mars dernier, le Maire pourra assister à la présentation du compte administratif et émettre un vote, n'ayant pas la qualité d'ordonnateur pour l'exercice 2013.

Monsieur BEIGNET, Maire en exercice et ordonnateur pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, pourra assister au débat mais devra se retirer au moment du vote, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT.

Présentation synthétique du compte administratif 2013

Fonctionnement	Prévus 2013	Réalisés 2013 (A)	Restes à réaliser reportés sur 2014	Excédent / Déficit reporté 2012 (B)	Résultats 2013 (A) + (B)
Dépenses	5 889 564,88 €	4 286 460,11 €	37 465,00 €	-	4 286 460,11 €
Recettes	5 889 564,88 €	5 174 922,37 €	23 420,00 €	776 892,79 €	5 951 815,16 €
Excédent	-	888 462,26 €	-14 045,00 €	776 892,79 €	1 665 355,05 €
Investissement					
Dépenses	3 565 595,88 €	2 109 434,15 €	350 539,00 €	14 567,54 €	2 124 001,69 €
Recettes	3 565 595,88 €	2 085 596,40 €	293 938,00 €		2 085 596,40 €
Excédent /déficit	-	- 23 837,75 €	- 56 601,00 €	-14 567,54 €	38 405,29 €
Résultat global					
Déficit					
Excédent		864 624,51 €		762 325,25 €	1 626 949,76 €

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- CONSTATE le résultat global excédentaire à hauteur de **1 626 949,76 €** pour le compte administratif du budget principal 2013,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2013 du budget principal,
- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2014-04-09 Approbation du Compte Administratif Budget annexe assainissement 2013

Présentation synthétique du compte administratif 2013

Fonctionnement	Prévus 2013	Réalisés 2013 (A)	Restes à réaliser reportés sur 2014	Excédent / Déficit reporté 2012 (B)	Résultats 2013 (A)+(B)
Dépenses	223 650,00 €	111 138,83 €	-	-	111 138,83 €
Recettes	223 650,00 €	185 471,90 €	-	24 999,55 €	210 471,45 €
Excédent/déficit	-	74 333,07 €	-	24 999,55 €	99 332,62 €
Investissement					
Dépenses	456 853,00 €	79 458,59 €	122 237,00 €	-	79 458,59 €
Recettes	456 853,00 €	241 775,02 €	2 812,00 €	54 803,03 €	296 578,05 €
Excédent /déficit	-	162 316,43 €	-119 425,00 €	54 803,03 €	217 119,46 €
Résultat Global					
Déficit	-	-	-	-	-
Excédent	-	236 649,50 €	-	79 802,58 €	316 452,08 €

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- CONSTATE le résultat global excédentaire à hauteur de **316 452,08 €** pour le compte administratif du budget annexe assainissement 2013,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2013 du budget annexe assainissement,
- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2014-04-10 Approbation du Compte Administratif Budget annexe adduction eau potable 2013
Présentation synthétique du compte administratif 2013

Fonctionnement	Prévus 2013	Réalisés 2013 (A)	Restes à réaliser reportés sur 2014	Excédent / Déficit reporté 2012 (B)	Résultats 2013 (A) + (B)
Dépenses	386 510,00 €	81 584,98 €	-	-	81 584,98 €
Recettes	386 510,00 €	284 808,63 €	-	104 999,12 €	389 807,75 €
Excédent ou déficit	-	203 223,65 €	-	104 999,12 €	308 222,77 €
Investissement					
Dépenses	564 043,00 €	144 015,57 €	77 863,00 €	-	144 015,57 €
Recettes	564 043,00 €	140 877,79 €	39 000,00 €	22 621,83 €	163 499,62 €
Excédent ou déficit		-3 137,78 €	-38 863,00 €	22 621,83 €	19 484,05 €
Résultat Global					
Déficit	-	-	-	-	-
Excédent	-	200 085,87 €	-	127 620,95 €	327 706,82 €

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- CONSTATE le résultat global excédentaire à hauteur de **327 706,82 €** pour le compte administratif du budget annexe adduction eau potable 2013,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2013 du budget annexe adduction eau potable,
- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2014-04-11 Affectation des résultats d'exploitation constatés au compte administratif 2013 – Budget principal

M. le Maire explique que, conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les affectations du résultat 2013 sont les suivantes :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice 2013	Excédent Déficit	888 462,26 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent Déficit	776 892,79 €
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent Déficit	1 665 355,05 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent Déficit	23 837,75 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	14 567,54 €
Résultat comptable cumulé : R 001	Excédent Déficit	38 405,29 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		350 539,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		293 938,00 €
Solde des restes à réaliser (recettes - dépenses)		- 56 601,00 €
(B) Besoin réel de financement (-)		95 006,29 €
Affectation du résultat de la section de fonctionnement (résultat excédentaire : A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		95 006,29 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
SOUS TOTAL (R 1068)		95 006,29 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette budgétaire au compte R 002)		1 570 348,76 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (déficit reporté à la section de fonctionnement (D 002)		-

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE D'AFFECTER :

- la somme de **95 006,29 €** au compte R 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé en couverture du besoin de financement de la section d'investissement",
- la somme de **1 570 348,76 €** au compte R 002 "Résultat de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement".

2014-04-12 Affectation des résultats d'exploitation constatés au compte administratif 2013 – Budget annexe assainissement

Par délibération en date du 17 mars 2014, le Conseil municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2013 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2014.

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice 2013	Excédent	74 333,07 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	24 999,55 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent	99 332,62 €
	Déficit	
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	162 316,43 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	54 803,03 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé : R 001	Excédent	217 119,46 €
	Déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		122 237,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		2 812,00 €
Solde des restes à réaliser (recettes - dépenses)		- 119 425,00 €
(B) Besoin réel de financement (-)		-
Affectation du résultat de la section de fonctionnement (résultat excédentaire : A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		-
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		-
SOUS TOTAL (R 1068)		-
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette budgétaire au compte R 002)		99 332,62 €

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE D'AFFECTER :

- la somme de **99 332,62 €** au compte R 002 "Résultat de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement".

2014-04-13 Affectation des résultats d'exploitation constatés au compte administratif 2013 – Budget annexe adduction eau potable

L'affectation des résultats 2013 du budget annexe adduction eau potable s'établit de la façon suivante :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice 2013	Excédent	203 223,65 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	104 999,12 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent	308 222,77 €
	Déficit	
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	3 137,78 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	22 621,83 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé : R 001	Excédent	19 484,05 €
	Déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		77 863,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		39 000,00 €
Solde des restes à réaliser (recettes - dépenses)		- 38 863,00 €
(B) Besoin réel de financement (-)		19 378,95 €
(C) Excédent réel de financement (+)		-
Affectation du résultat de la section de fonctionnement (résultat excédentaire : A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		19 378,95 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		-
SOUS TOTAL (R 1068)		19 378,95 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette budgétaire au compte R 002)		288 843,82 €

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE D'AFFECTER :

- la somme de **19 378,95 €** au compte R 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé en couverture du besoin de financement de la section d'investissement »,
- la somme de **288 843,82 €** au compte R 002 "Résultat de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement".

2014-04-14 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2013

M. le Maire explique que, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la Commune pour l'exercice 2013,
- APPROUVE ce bilan qui sera annexé au compte administratif 2013 de la Commune.

2014-04-15 Adhésion à la centrale d'achat APPROLYS

M. le Maire explique que les départements du Loir et Cher, du Loiret et de l'Eure et Loir ont créé en début d'année la centrale d'achat territoriale APPROLYS.

Cette centrale d'achat est constituée sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dotée de l'autonomie administrative et financière. Ce groupement passe et conclut des marchés ou accords-cadres de travaux, de fournitures, de services destinés à ses membres.

Ce groupement répond à 3 objectifs principaux :

- la performance économique,
- la valorisation de l'économie locale,
- le respect raisonné du développement durable.

Ce Groupement d'Intérêt Public permet l'adhésion d'entités publiques ou privées (communes, EPCI, EHPAD, associations, EPLE, etc.) avec une sécurité juridique conforme aux prescriptions du Code des Marchés Publics.

Les membres contribuent aux charges du Groupement au travers du versement des cotisations annuelles (50 €) et/ou de la mise à disposition de personnels, de locaux ou d'équipements.

A titre d'exemple, la collectivité peut économiser jusqu'à 25 % dans le domaine du papier, jusqu'à 25 % pour les produits d'entretien et plus de 13 % pour le sel de déneigement.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public dénommé APPROLYS,
- PREND ACTE que le montant de la cotisation annuelle est de 50 €,
- AUTORISE la signature de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public et tout acte afférent.

2014-04-16 Régimes des astreintes : modification de la délibération du 6 juillet 2010

M. le Maire explique que les modalités d'attribution des astreintes et des interventions des agents de la collectivité ont été définies lors de la séance du Conseil municipal du 6 juillet 2010.

Des adaptations sont nécessaires :

- ajout de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) dans les services et emplois concernés par les situations d'astreintes,
- les interventions pourront faire l'objet d'un repos compensateur *ou d'une indemnisation, sur autorisation de l'autorité territoriale*, et sur la base des dispositions réglementaires en vigueur, selon le tableau suivant :

PÉRIODE	FILIÈRE TECHNIQUE ET AUTRES FILIÈRES Repos compensateur pour une heure d'intervention	FILIÈRE TECHNIQUE Rémunération	AUTRES FILIÈRES Rémunération
Du lundi au samedi (entre 7 h et 22 h)	1 H 15	I.H.TS.*	11 € /heure
De nuit (entre 22 h et 7 h)	2 H	I.H.T.S	22 € / heure
Dimanche et jours fériés	2 H	I.H.T.S	22 € / heure

* *IHTS : indemnités horaires pour travaux supplémentaires*

Les commissions Finances et Affaires Générales ont émis un avis favorable à l'unanimité.

L'avis du Comité Technique Paritaire sera recueilli lors de sa prochaine séance,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de compléter la délibération n° 2010-042 du 06 juillet 2010 en étendant le régime d'astreintes à l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.),
- PRÉCISE que les interventions feront l'objet d'un repos compensateur ou d'une indemnisation, sur autorisation de l'autorité territoriale, et sur la base des dispositions réglementaires en vigueur, selon le tableau ci-dessus.

2014-04-17 Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal

M. le Maire invite M. Laurent CARNOY, adjoint en charge de l'urbanisme, à présenter le sujet des biens vacants sans maîtres.

M. Carnoy donne la définition des biens sans maître : il s'agit de biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

Le 16 avril 2013, la commune a reçu un courrier du Trésorier de Lamotte-Beuvron relatif à un bien vacant appartenant à monsieur Laurent Louis. La propriété est située 7 rue Pasteur et cadastrée AM 402 et AM 401 d'une contenance respective de 67 m² et 718 m² (surface totale de 785 m²).

Monsieur Laurent Louis est décédé depuis le 15 octobre 1961 et la succession est ouverte depuis plus de 30 ans comme cela a été confirmé par le Service de publicité foncière (ex service des hypothèques). Aucun successible ne s'est présenté.

Renseignement pris auprès de l'étude notariale SCP Guyot et Bancaud à Lamotte-Beuvron, la succession n'est pas en cours auprès de leur étude.

Dès lors l'immeuble est présumé vacant sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil et L. 1123-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et peut donc faire l'objet d'une procédure simplifiée d'acquisition par la Ville.

Le 20 janvier dernier, le Service des Domaines a estimé cet ensemble immobilier à 48 000 €.

La commune peut intégrer dans son domaine privé ce bien vacant après délibération du Conseil municipal.

Il ne s'agit pas d'une acquisition mais de l'incorporation d'office de plein droit dans le domaine privé de la commune.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil,
- DÉCIDE l'incorporation à titre gratuit d'un bien vacant sans maître revenant de plein droit à la Commune, sis 7 rue Pasteur, cadastré AM 402 et AM 401, d'une surface de 785 m²
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le domaine privé communal.

2014-04-18 Soumission des clôtures à déclaration préalable

M. le Maire invite M. Laurent CARNOY, adjoint en charge de l'urbanisme, à présenter le sujet.

Ce dernier explique que, suite à 2 décrets de 2007 portant réforme des autorisations d'urbanisme, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis.

Mais aujourd'hui, il paraît nécessaire d'instaurer une déclaration de clôture afin de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas le règlement du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 17 mars 2014 ou si celle-ci est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière conformément aux dispositions de l'article R. 421-2g du Code de l'Urbanisme.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'intégralité du territoire communal en application des dispositions de l'article R. 421 - 12 du Code de l'Urbanisme,
- AUTORISE M. le Maire ou un adjoint ayant reçu délégation à accomplir toutes formalités à cet effet.

2014-04-19 Emploi du temps pour la mise en application de la réforme des rythmes scolaires

M. le Maire invite Mme Elisabeth CORRET, adjointe en charge des affaires scolaires, à présenter le sujet de la réforme scolaire.

Mme Corret rappelle que cette réforme des rythmes scolaires doit être mise en application dès la rentrée de septembre.

Le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 portant réforme des rythmes scolaires a institué le passage à 4 jours et demi, accompagné des dispositions suivantes :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire,
- réparties sur neuf demi-journées du lundi matin au vendredi soir (le samedi matin est à titre dérogatoire),
- à raison de 5h30 maximum par jour et de 3h30 maximum par demi-journée,
- la pause méridienne ne peut pas être inférieure à 1h30.

Suite à la demande des collectivités territoriales et des enseignants, le nouveau Ministre de l'Education Nationale, Monsieur Benoît Hamon, par son décret n° 2014-457 du 7 mai 2014, a proposé des aménagements, à titre expérimental et pour une durée de trois ans, à l'organisation de la semaine scolaire.

Ces adaptations doivent respecter les principes suivants :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire,
- réparties sur huit demi-journées par semaine, comprenant au moins cinq matinées,
- à raison de 6h00 maximum par jour et de 3h30 maximum par demi-journée,

Par courrier en date du 9 avril dernier, il a été précisé au Directeur Académique le souhait de la nouvelle équipe municipale de modifier la proposition initiale d'organisation de la semaine scolaire transmise par l'ancienne municipalité.

Les directrices d'écoles, les enseignants, les parents d'élèves ont été consultés. Puis les Conseils d'écoles maternelle et primaire, en date du 22 mai dernier, se sont prononcés en faveur de la nouvelle organisation du temps scolaire suivante :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h	Temps enseignement : 6h00	Temps enseignement : 4h30	Temps enseignement : 3h00	Temps enseignement : 6h00	Temps enseignement : 4h30
15					
30					
45					
9h					
15					
30					
45					
10h					
15					
30					
45					
11h					
15					
30					
45					
12h					
15					
30					
45					
13h					
15					
30					
45					
14h					
15					
30					
45					
15h					
15					
30					
45					
16h					
15					
30					

■ Temps d'enseignement : 24h
 ■ Temps repas : 1h30
 ■ Nouvelles Activités périscolaires : 3h

La date limite d'envoi du projet d'expérimentation au Directeur Académique est le 6 juin.
 La Commission Affaires Scolaires a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE l'emploi du temps tel que proposé, applicable au 1^{er} septembre 2014.

- 2014-04-20 Adaptation du règlement intérieur de l'Accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement**
- 2014-04-21 Adaptation du règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire**
- 2014-04-22 Adaptation du règlement intérieur du service public de transport scolaire**

M. le Maire explique que dans un souci de mise à jour et en raison de la réforme des rythmes scolaires, une adaptation de la rédaction des règlements intérieurs des services périscolaire, restauration et transport scolaires a été nécessaire.

Il invite Madame Elisabeth CORRET, adjointe en charge des affaires scolaires, à présenter ce sujet.

Mme Corret rappelle que ces services sont à destination de la population lamottoise et que la nouvelle municipalité tient à les maintenir malgré les contraintes de la réforme.

Concernant les modifications apportées à ces trois règlements intérieurs, il s'agit principalement de simplifications et d'assouplissements tant dans les demandes de papiers à fournir que dans les possibilités d'inscription en cours d'année, les absences ou la facturation. Le seul élément sérieusement modifié est l'interdiction pure et simple, mais réglementaire, de l'usage des portables, MP3 et jeux vidéos.

La Commission Affaires Scolaires a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications apportées aux règlements intérieurs du service public municipal de l'Accueil périscolaire et de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), du service public municipal de restauration scolaire, du service public municipal de transport scolaire,
- DIT que les modifications prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2014,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire donne lecture au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n° 2014/03/02 du 10 avril 2014. Ces décisions ont été prises entre le 17 avril 2014 et le 31 mai 2014.

- **Décision n° 2014-04 du 17 avril 2014** : il a été conclu un marché à bon de commandes de fournitures courantes, de services et de travaux relatif à la maintenance des installations d'éclairage public et aux travaux de mise aux normes, passé avec l'entreprise CITEOS, route de Marcilly en Gault, 41300 Salbris. Le marché a un montant annuel minimum de **20 000 € HT** et un montant annuel maximum de **80 000 € HT**.
- **Décision n° 2014-05 du 22 avril 2014** : il a été conclu un bail de location pour un appartement de type III, situé au 31 avenue Emile Morin, 1^{er} étage, au profit de Madame Stéphanie Limousin. La location est consentie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mai 2014, reconductible par voie expresse pour une durée équivalente. Le loyer mensuel est de **387,13 €** La redevance mensuelle pour les frais de chauffage est de **78,34 €**
- **Décision n° 2014-06 du 22 avril 2014** : il a été conclu un bail de location pour un appartement de type III, situé au 33 avenue Emile Morin, 2^{ème} étage, au profit de Monsieur Bruno Siravo. La location est consentie pour une durée de 6 ans à compter du 15 mai 2014, reconductible par voie expresse pour une durée équivalente. Le loyer mensuel est de **387,13 €** La redevance mensuelle pour les frais de chauffage est de **78,34 €**.
- **Arrêté du Maire n° 2014-83 du 24 avril 2014** : afin de modifier les crédits d'une imputation budgétaire, il a été procédé au virement d'une somme de **4 100 €** de l'article « dépenses imprévues » vers l'article « frais de documents d'urbanisme » afin de payer les 4 dossiers supplémentaires du PLU et les annonces légales (approbation du PLU, création du Droit de préemption Urbain).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h15 en remerciant les conseillers de leur présence et de leur participation.

Pour extrait conforme à la séance du Conseil Municipal du 03/06/2014.